F1
F2
F3
F4
F5
F7
F8
F9
F10
M9
LU0002007
Vallée supérieure de l'Alzette
Foetz
hannert Fëltz
an der Kräizuecht
an der Laach
beim kleinge Bësenächen
op dem Kemp
an den Ässen
am Schëffleppchewee
Burfeld
Lampertshaff
am Bauch
Kuelbëd
an Hierbett
Rue de Foetz
Rue de Capellen
Rue de Frisange
Rue de Roeser
Fréiselbësch
ZH
VERD
HAB-1
HAB-2
MIX-u
MIX-v
MIX-r
ECO-a
ECO-c1
ECO-c2
ECO-i
ECO-r
ECO-n
BEP
SPEC-E
SPEC-F
SPEC-LE
EN

Légende: PAG

Parcellaire
Délimitation de la zone verte
Bâtiments existants
Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- REC Zone de sport et de loisirs
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- ECO-c2 Zone d'activités économiques communale type 2
- ECO-r Zone d'activités économiques régionale
- ECO-n Zone d'activités économiques nationale
- JAR Zone de jardins familiaux
- SPEC-E Zone spéciale - station à essence
- SPEC-F Zone spéciale Foetz
- SPEC-LE Zone spéciale - logements encadrés

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ / ZAD			
COS max.	CUS max.		
CDS max.	DL max.		

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (7)
- PARC Zone de parc
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, zone mixte
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CV Servitude "urbanisation - coulée verte écologique"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - HT Servitude "urbanisation - haute tension"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - B Servitude "urbanisation - bois"
  - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
- Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- Bâtiment protégé (8)
- Secteur protégé de type "environnement nature et paysage" - N (à compléter)
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (10)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - réglementé (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - non réglementé (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Habitats d'espèces protégées Ar. 17 (relevé non exhaustif) (6)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (7)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (7)
- Conduites électriques aériennes (7)
- Réseau du SES (11)

Limite de la commune

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature.
Zones protégées d'intérêt national (espaces naturels et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

(2) MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature.
Zones proposées par le Dème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national

(3) MDDI- Environnement, Zones Nature 2000, 2013

(4) Ministère de la Culture, Site et Monuments Nationaux (Monument) - N°33 du 19 mai 2006, actualisé le 06.05.2015

(5) Zones inondables (ITM-CN Nouv. Mémorial A N°74 du 2015) Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les bassin d'eaux de l'Alzette et de la Mamer.

(6) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
- Collectif des biotopes protégés, Ministère de l'Environnement Durable et des Infrastructures août 2013
- Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011

(7) Base de données Topo-Cartographique (BD-L-TO) - ACT, Luxlg, 2013

(8) Administration de la Gestion de l'Eau, 2017

(9) Cartographie du Bruit, Ministère de l'Environnement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2015 (Routes principale et Rail (LDEN)

(10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2008 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"

(11) SES, 20kV

Projekt:	UEP Mondercange Umweltbericht Phase 2
Thema:	Flächen im PAG-Pojekt Foetz
Karte Nr.: 2c	Datum: Juli 2018
Maßstab: 1:5.000	
Plangrundlage:	© ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
Auftraggeber:	GEMEINDE MONDERCANGE

Oeko-Bureau
Ecologie / Aménagement du territoire
Didactique de l'Environnement
Boîte Postale 44 L-3701 Rumelange
Tél.: (352) 56 20 20 Fax: (352) 56 53 90
www.oeko-bureau.eu
e-mail: oekobuero@pt.lu